

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION n°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal du 1^{er} mars 2021, le Maire de BELLEFONTAINE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune.

L'enquête se déroulera à la mairie du 06 avril 2021 au 06 mai 2021 soit 31 jours consécutifs.

A cet effet,

Monsieur Jean-Marie SIROUGNET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Bellefontaine pendant toute la durée de l'enquête publique du 06 avril 2021 au 06 mai 2021, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30, et au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, Service Urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du projet de modification du P.L.U et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, 192 Grande Rue – 88370 BELLEFONTAINE. Le dossier et le registre dématérialisé seront également consultables sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : www.bellefontaine.mairie.com

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Bellefontaine pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Mercredi 14 avril 2021, de 9 heures à 11 heures,

Mercredi 21 avril 2021, de 9 heures à 11 heures,

Samedi 24 avril 2021, de 9 heures à 11 heures,

Et permanence téléphonique jeudi 29 avril 2021, de 9 heures à 11 heures, avec inscription obligatoire 48 heures à l'avance.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de BELLEFONTAINE, où ils seront tenus à la disposition du public durant 30 jours après la clôture de l'enquête, puis pendant un an sur le site de la mairie : www.bellefontaine.mairie.com

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Philippe CLAUDON, Maire, à la mairie de Bellefontaine.

Le Maire,
Philippe CLAUDON.

